

**Mairie de
SAINT CLAIR SUR ELLE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

Le 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Étaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Pascal MERLIN, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absent excusé : Mr Philippe GAILLARDON,

Date des convocations : 24 juin 2015

Date d'affichage : 7 juillet 2015

M François VERGNE remplit les fonctions de secrétaire.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire demande à ce que les subventions soient votées par ligne. Des conseillers municipaux, membres d'une association ne participent pas au vote.

Les subventions versées pour l'année 2015 aux associations et organismes divers sont ainsi fixées :

Subventions imputées à l'article 6574 du budget communal

| | |
|--|------------|
| - Club Créatif de St Clair sur Elle | 120,00 € |
| - Comité des Fêtes de St Clair sur Elle | 250,00 € |
| - Interassociations | 500,00 € |
| - Union des Commerçants et Artisans de St Clair sur Elle | 500,00 € |
| - Club de l'Amitié de St Clair sur Elle | 200,00 € |
| - Association des Anciens Combattants de St Clair sur Elle | 300,00 € |
| - Association des Cheveux Blancs de St Clair sur Elle | 2 700,00 € |

Total : 4 570,00 €

De plus, en dédommagement d'une ou deux locations de salle des fêtes et à hauteur maximum du montant indiqué pour l'année et sur présentation du titre de paiement de cette location avant le 1^{er} décembre de l'année en cours, une subvention sera versée à l'association suivante :

| | |
|---|----------|
| - Comité des Fêtes de St Clair sur Elle | 400,00 € |
|---|----------|

Total : 400,00 €

Le Conseil Municipal a tenu compte du nombre d'adhérents, du budget de l'association, des besoins exprimés et des conditions de mise à disposition des locaux.

Informations :

Pour l'association Les Théâtres, une subvention pour la location de salles sera étudiée si l'association joue en 2015, en fonction du nombre de représentations et du coût de location de la salle.

Madame le Maire rappelle que les subventions versées aux associations sportives sont de la compétence de Saint-Lô Agglo. Les montants pour 2015 seront votés prochainement.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX

Après avoir listé les travaux à effectuer sur les chemins communaux suivants :

- Chemin du Quesnay
- Costy Hamel
- Chemin du Vicomte

Serge ANFRAY, adjoint à la voirie fait part qu'un courrier a été envoyé à trois entreprises. Les entreprises BAZIRE de Couvains et DECAEN de Cerisy la Forêt ont transmis une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise BAZIRE de Couvains pour un montant de 3 547.50 € TTC.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEM 50

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50) peut exercer la compétence optionnelle éclairage public.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Éclairage Public pour 2015. Ce transfert sera réétudié en 2016.

Il sera fait appel à une entreprise locale pour le remplacement des lampes défectueuses et la mise à l'heure des horloges lors des passages à l'horaire d'été ou d'hiver en groupant les interventions pour limiter le coût.

POINT SUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE CANTINE EN MAISON DES SERVICES ET COMMERCE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

La fin des travaux pour la partie commerces est programmée pour le 21 juillet 2015.

La pose des sols souples de la maison des services publics se fera après les congés.

La fin des travaux pour les toilettes publiques est fixée pour septembre.

La dalle du sol a été coulée dans la mairie.

Il a été évoqué la finition à l'arrière du bâtiment de la mairie. Pour l'instant, seule une remise en état a été prévue.

Un puits a été « redécouvert » dans la cour arrière. Cette eau pourrait alimenter le réseau du cimetière, les toilettes publiques.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour réaliser des travaux de raccordement du puits.

Travaux complémentaires :

- Réfection du trottoir pignon fleuriste :

Afin d'avoir un passage piéton d'une largeur suffisante entre l'entrée du commerce de fleurs et le parterre, il est nécessaire de réduire le massif et de refaire le trottoir. Un devis a été demandé à l'entreprise SCL. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SCL pour un montant de 5 119.91 € TTC.

Avant la réalisation de ces travaux, il sera nécessaire de faire le point pour prévoir la pose du panneau graphique.

- Branchements eau potable :

Un devis a été demandé à la SAUR pour prévoir les branchements d'eau potable dans la partie commerces, maison des services publics et mairie. Le Conseil Municipal accepte le devis de la SAUR pour un montant estimé à 3 028.13 € TTC.

- Déplacement plaques réseau téléphonique :

Un devis a été demandé à Orange pour prévoir le déplacement des plaques du réseau téléphonique situé devant la mairie, celle-ci se trouvant sous le futur parvis. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Orange pour un montant estimé à 5 503.37 € TTC.

POINT SUR LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE ET DÉMARCHES POUR LA CONSTRUCTION

Un avis favorable au projet de regroupement des professionnels de santé de Saint Clair sur Elle et de Cerisy la Forêt a été émis par le comité opérationnel départemental de la Manche, lors de sa séance du 16 avril dernier.

Pour mettre en place le projet de construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS) et avoir un chiffrage pour demander de la DETR en janvier 2016, Madame le Maire a rencontré le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) le 24 juin dernier afin que la commune soit accompagnée dans la maîtrise d'ouvrage. La commune de Cerisy la Forêt va également réaliser une construction. Quelles mutualisations sont possibles ?

Une réunion a eu lieu fin juin avec les maires et adjoints des deux communes et un architecte du CAUE.

Il a été rappelé les 4 points que chaque maître d'ouvrage doit étudier :

- Vérification de l'opportunité et de la faisabilité du projet.
- Définition du programme
- L'enveloppe financière
- Choix du processus de réalisation de l'ouvrage.

Avant de recruter la maîtrise d'œuvre (architecte), pour approfondir la faisabilité du projet, le maître d'ouvrage (la commune) peut être accompagné par :

- Un économiste de la construction
- Un programmiste
- Un assistant à maîtrise d'ouvrage

pour finaliser le programme, l'enveloppe budgétaire et aider à la passation des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter un programmiste. Le coût à prévoir est d'environ 5 000 €.

Si le Conseil Municipal de Cerisy la Forêt décide de recruter elle aussi un programmeur, un marché conjoint pourrait être passé afin de poursuivre le travail en commun des professionnels de santé. Ils pourraient ainsi ensemble définir leurs besoins.

Le CAUE accompagnera la ou les communes dans ce recrutement qui se fera en septembre.

Calendrier prévisionnel :

- architecte recruté fin 2015.
- Permis de construire déposé fin mai pour obtention fin 2016
- Démarrage du chantier début 2017

CRÉATION D'UN ESPACE PIÉTON SUR LE SITE DU COLLÈGE : DEVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Suite à l'étude menée avec la DDTM pour la réalisation de trottoirs rue Maurice Genevoix et rue du Colombier, il s'avère qu'il n'est pas possible dans le haut de la rue Maurice Genevoix de prévoir un trottoir d'1.40 m comme l'exige la réglementation, un espace de stationnement et une voie de largeur suffisante pour les bus scolaires. C'est pourquoi depuis plusieurs mois des discussions ont été engagées avec le conseil départemental pour envisager la réalisation d'un passage piéton à l'intérieur du collège, à l'arrière des maisons situées rue Maurice Genevoix. Ceci nécessitera de déplacer le portail actuel du collège.

Un devis a été établi par les services du parc routier du conseil départemental afin de déposer et reposer le portail, de déposer la haie et de poser une clôture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis des services du Conseil Départemental pour un montant de 4 855.80 €, dépense à répartir avec le Conseil Départemental.

LOGICIEL CIMETIÈRE

Suite à la reprise de plusieurs concessions, Madame le Maire fait part qu'il est nécessaire de revoir le plan du cimetière.

Un rendez-vous téléphonique avec Madame le Maire, le secrétariat et le prestataire Berger-Levrault qui a fourni les logiciels e-Magnus (comptabilité, paye, GRC - état-civil) a eu lieu le 1^{er} juin. En effet, il est possible dans le module GRC (état-civil) du logiciel e-Magnus, d'intégrer notamment le module cimetière et notamment la cartographie du cimetière.

Ce logiciel permet également de tenir à jour toutes les concessions notamment les concessions temporaires (30 ans ou 50 ans).

Ce logiciel permet aussi d'avoir toutes les mises à jour et d'être en réglementation avec la législation.

Un devis a été établi par Berger-Levrault afin d'intégrer le module cimetière.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquiescer le module cimetière du logiciel e-Magnus pour un montant de 1 134.40 € TTC.

PARTICIPATION AUX CHARGES - PODOLOGUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la podologue souhaite s'installer provisoirement dans un local communal afin d'y effectuer son activité, avant de pouvoir intégrer la maison pluridisciplinaire de santé.

Madame le Maire précise qu'il convient de fixer le montant de la participation aux charges.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation aux charges pour la podologue à 250 € par mois. Ce montant pourra être modifié au vu des dépenses réelles.

FIXATION DES LOYERS POUR LES COMMERCES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un bail à loyer, à titre commercial, avec Madame RIVIERE, fleuriste et Monsieur LEMOUTON, moniteur auto-école pour l'exercice de leurs activités professionnelles.

Il convient de fixer le montant du loyer pour ces locaux commerciaux.

Il est proposé de retenir 90% de la dépense engagée sur une durée d'amortissement de 25 ans. Le résultat de ce calcul donnerait un loyer de 350 € pour chacun des commerces. Un bail devra être signé devant notaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Avant d'arrêter définitivement le montant des loyers, des précisions restent à obtenir sur plusieurs points :

- récupération ou non de la TVA
- dépôt de garantie ou pas
- décision ou non de la création d'un budget annexe

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LÔ AGGLO ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la commune de Saint Clair sur Elle ne peut plus faire appel aux services de l'État pour assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Pour pallier ce désengagement de l'État, Saint-Lô Agglo a créé, par délibération du 2 février 2015, un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

La création d'un tel service correspond à la mutualisation des moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Un projet de convention de mise à disposition des moyens matériels et humains pour assurer l'instruction du droit des sols a été approuvé le 8 juin par le conseil communautaire.

Après lecture de cette convention et du tableau de répartition des charges financières, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FPIC : FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL : RÉPARTITION

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds correspond à une somme de 1 574 643 € pour Saint-Lô Agglo.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

La répartition dite « de droit commun » ne nécessite pas de délibération. La somme se répartit entre Saint-Lô Agglo pour 637 472 € et 937 171 € pour l'ensemble des communes membres.

Ces 937 171 € sont ensuite réparties entre les communes membres au prorata de l'insuffisance de potentiel financier par habitant x population.

Le résultat pour la commune de St Clair sur Elle serait de 14 914 €.

La répartition dérogatoire libre nécessite une délibération unanime des conseils.

2 hypothèses ont été envisagées par la commission finances du 18 juin 2015 :

- N°1 communes = montant perçu par les communes en 2014 (St Clair : 9 796 €)
- N°2 communes = montant perçu par les communes en 2014 + 40 % de l'évolution du FPIC entre 2014 et 2015 (ce qui ferait pour Saint Clair sur Elle : 11 003 €).

La commission finances a proposé ces répartitions dérogatoires pour permettre plus d'investissements pour Saint-Lô Agglo.

Compte-tenu des délais imposés par l'État, la répartition dérogatoire ne pourra pas être soumise au vote des 73 communes.

Sollicité pour donner son avis, le Conseil Municipal serait d'accord pour la répartition dérogatoire 2.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **St Clair Infos** :

Pour les ordures ménagères, Saint-Lô Agglo a transmis récemment un courrier précisant les modalités de ramassage. Si un jour férié tombe un lundi, un mardi, un mercredi, ou un jeudi, la collecte des ordures ménagères pour les habitants de St Clair sur Elle se fera le vendredi.

Pour les travaux bruyants, les horaires indiqués concernent les particuliers qui réalisent eux-mêmes ces travaux. Cela ne s'applique pas aux travaux réalisés par des professionnels. L'arrêté est consultable sur le site Internet de la commune.

- **Ecole** :

François VERGNE informe du départ en retraite du directeur de l'école primaire, Monsieur Voydie. Il sera remplacé par Mme HURON, actuellement enseignante à l'école de St Clair sur Elle.

- **Conseil des Jeunes** :

Un appel par courrier pour mettre en place à la rentrée le Conseil des Jeunes. La tranche d'âge est de 10 à 17 ans.

- **Communes nouvelles** :

Une réunion de réflexion sur les communes nouvelles avec les conseillers municipaux aura lieu courant juillet.

- **Assainissement** :

Un courrier de Saint-Lô Agglo a été rédigé afin de sensibiliser les habitants aux problèmes sur le réseau d'assainissement lié à l'apport de détritux indésirables (notamment lingettes).